

Règles de procédures pour les Conseils de l'Institut de recherches et d'études féministes »
présenté aux membres, avec les modifications proposées lors du Conseil du 10 avril 2014.

Proposition de règles de procédures pour les Conseils de l'IREF

Ce document est tiré des règles de procédure du code CSN/Morin. Des éléments plus spécifiques à la tenue de nos conseils ont été ajoutés.

1. Rôle de la présidence

La présidente facilite la discussion. Elle procède à l'ouverture de la rencontre, à l'adoption de l'ordre du jour et du procès verbal du précédent conseil. Elle octroie les droits de parole et dirige le Conseil. Elle arbitre les conflits éventuels.

La présidente conserve son droit de vote.

Toute participante mécontente d'une décision rendue par la présidente peut, lors d'un point d'ordre, indiquer qu'elle fait appel de cette décision. La décision de la présidente est alors immédiatement passée aux votes. En cas d'égalité des voix, elle est maintenue.

La présidente du Conseil est choisie parmi les membres votantes.

2. Plénière

La présidente peut en tout temps transformer l'assemblée en plénière afin de discuter d'un point ou d'une question jugée pertinente. Tout membre qui le désire peut aussi demander une plénière, la présidente dispose alors de la demande.

3. Les propositions ordinaires

N'importe quel membre peut déposer une proposition en lien avec le point discuté. Pour être discutée, la proposition doit être appuyée. La personne qui propose dispose alors du premier droit de parole.

Une proposition peut faire l'objet d'un amendement. La personne qui demande l'amendement doit être généralement d'accord avec la proposition principale.

L'amendement doit être appuyé. Il est alors discuté en priorité. Les amendements sont discutés dans l'ordre où ils sont proposés.

Un amendement peut faire l'objet d'un sous-amendement selon les mêmes règles.

Dans l'ordre on vote : 1- le sous amendement; 2- l'amendement; 3- la proposition principale.

4. Question préalable

Il est possible de demander le vote sur une proposition après un minimum de cinq interventions. Le vote sur cette demande est immédiatement demandé, sans discussion. Pour être adoptée, la demande de vote doit être soutenue par les 2/3 des membres. La personne ayant fait la proposition dispose alors d'un dernier droit de parole.

5. Autres propositions

Le dépôt : Lorsqu'il apparaît lors de la discussion sur une proposition que le consensus est impossible et qu'aucune solution ne semble émerger, il est possible de demander que la proposition soit « déposée ». Une proposition déposée peut être ramenée lors d'un conseil subséquent. Le dépôt doit être appuyé, un vote est alors demandé sans discussion.

Point d'ordre : Une membre qui estime que les règles de procédure ne sont pas respectées peut énoncer son objection. Elle n'a pas à demander un droit de parole.

Point de privilège : Une membre qui s'estime lésée dans ses droits peut énoncer son objection. Elle n'a pas à demander un droit de parole.

Point d'information : Il est possible de demander à tout moment un éclaircissement sur une question qui ne paraît pas claire.

6. Tenue du Conseil

Le Conseil se tient à intervalle régulier selon l'horaire convenu lors de la première rencontre de l'année académique. Chaque membre votante est tenue de s'y présenter sauf en cas d'absence justifiée. Une membre absente ne peut pas se faire remplacer.

Il est possible pour toute membre du conseil de requérir la tenue d'un conseil spécial. Cette requête doit être envoyée à l'ensemble des membres 15 jours avant la date prévue et doit

être appuyée par au moins deux autres membres. L'ordre du jour prévu doit accompagner la requête.

7. Quorum

Le Quorum du Conseil est de 11 membres sur 17.

8. Amendement des procédures

Les présentes procédures peuvent être amendées en tout temps par les membres du Conseil par un vote à la majorité simple.

In fine

La présidente, confrontée à un problème non prévu dans le présent document, peut référer au code de règles de procédures de la CSN.

Institut de recherches et d'études féministes

Conseil de l'IREF

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de l'Institut de recherches et d'études féministes de l'UQAM, tenue le 22 mai 2014, à 9 h 30, à la salle DS-8310

Recommandation d'adoption d'un code de procédures des conseils

Résolution C-IREF-2014-120

ATTENDU la nécessité d'adopter des règles de procédures dans le but de mieux organiser le déroulement des réunions du conseil;

ATTENDU la nécessité de modifier le mode de fonctionnement du Conseil dans le but de renforcer davantage la place et le rôle du Conseil;

ATTENDU le projet « Proposition de règles de procédures pour les Conseil de l'IREF » déposé en séance;

ATTENDU les discussions en séance ;

IL EST PROPOSÉ par Alexa Conradi, appuyé par Francine Descarries, que le Conseil de l'Institut de recherches et d'études féministes :

ADOpte le document « Règles de procédures pour les Conseils de l'IREF » ;

MENTIONNE que les règles de procédures entreront en vigueur à la première réunion du Conseil de l'automne 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ